

RÈGLEMENT DU PARC CANIN

Cet espace est un lieu permettant à tous les chiens dont le comportement est socialement adapté vis-à-vis des autres chiens et des humains, d'évoluer librement sous le contrôle et la surveillance constante de leur détenteur sous réserve du strict respect du présent règlement.

RECOMMANDATIONS

- Faire quelques visites en dehors des heures d'affluence afin que le chien et le maître prennent leurs repères.
- Communiquer et s'assurer que « tout va bien » auprès des usagers présents avant d'entrer dans le parc et de détacher son chien.

ACCÈS AU PARC INTERDIT

- Aux chiens de catégorie 1
- Aux chiens de catégorie 2 en présence d'autres chiens : le maître doit avoir en sa possession le certificat de détention et le chien doit être muselé avec une muselière grillagée lui permettant de haleter et de boire.
- Les chiots de moins de quatre mois ou avant la complétude de leur programme de vaccination.
- Aux chiennes en chaleur.
- Aux chiens montrant des signes de maladies contagieuses ou parasitaires.
- Aux chiens non identifiés, vaccinés, vermifugés et traités contre les puces et les tiques.
- Aux mineurs de moins de 14 ans non accompagnés d'un adulte.

SÉCURITÉ

- Le maître en charge de l'animal au moment de l'utilisation de la structure canine doit être en capacité de maîtriser son chien en fonction de la vigueur physique et de la puissance d'action de l'animal.
- Il doit toujours avoir une laisse à proximité et laisser le harnais ou le collier de son chien.
- Il est formellement interdit de quitter le caniparc sans son chien.
- Si un chien présente des signes d'agressivité ou de mal-être, il doit être sorti du parc au plus vite.
- Il est impératif de refermer les portes derrière soi, à l'arrivée comme au départ.
- Les méthodes coercitives sont interdites ainsi que les violences physiques, psychologiques ou verbales envers les canidés.
- Il est interdit de fumer dans le parc.

PROPRETÉ - RESPECT DES LIEUX

- Chaque maître doit ramasser les déjections de son chien, dans l'enceinte du parc comme à l'extérieur à l'aide des sachets mis à disposition par la ville de Saint-Brice-sous-Forêt.
- Chaque maître doit empêcher son chien de dégrader cet espace et de gratter le terrain. Il est demandé de reboucher immédiatement les trous créés.
- Les déjections des animaux et les débris doivent être ramassés immédiatement et déposés dans la poubelle prévue à cet effet sous peine de verbalisation.

RESPONSABILITÉS

- La Ville de Saint-Brice-Sous-Forêt ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation de l'équipement mis à disposition des usagers du site.
- Les usagers sont responsables, sur le fondement des articles 1382 et 1385 du Code Civil, des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde. Ils doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et adopter un comportement responsable et respectueux. Ils doivent en outre disposer d'une assurance de responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels que leurs animaux pourraient éventuellement occasionner.
- En cas de détérioration ou de dégâts sur le site, vous êtes priés d'en informer la mairie au 01 34 29 42 00.
- Si un accident survient dans l'enceinte comme à l'extérieur du parc canin, vous êtes priés de prendre contact avec les pompiers en composant le 18 et de suivre expressément leurs recommandations.

